

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°36/JUIN/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ  
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred  
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean  
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -  
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire  
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -  
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne  
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration  
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu  
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

-----

**AFFAIRE N36 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014**

L'approbation du compte administratif, est un moment important dans le cycle budgétaire d'une collectivité.

*Le compte administratif du budget principal de la Ville était joint en annexe n°19 de la note de synthèse.*

En effet, il retrace d'une part, l'exécution du budget de l'exercice écoulé en mettant notamment en évidence le résultat de l'exercice ; d'autre part, il permet d'analyser la situation financière de la commune.

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

**I-1 - Les résultats bruts**

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par la différence entre les titres de recettes et les mandats émis, auxquels on ajoute la reprise du résultat antérieur.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
Total recettes de l'ex (a)	37 285 634.50 €	Total recettes de l'ex (a)	12 185 770.52 €
Total dépenses de l'ex (b)	37 937 362.48 €	Total dépenses de l'ex (b)	13 734 626.56 €
solde de gestion (c)= (a)-(b)	- 651 727.98 €	solde de gestion (c)= (a)-(b)	- 1 548 856.04 €
Résultat antérieur (d)	2 599 249.39 €	Résultat antérieur (d)	221 356.40 €
Résultat brut de clôture (c)+(d)	1 947 521.41 €	Résultat brut de clôture (c)+(d)	- 1327 499.64 €

**I-2 - Les résultats nets**

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses constatés à la clôture de l'exercice.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
Reste à réaliser recettes (a)	0.00 €	Reste à réaliser recettes (a)	2 209 910.03 €
Reste à réaliser dépenses (b)	720 301.17 €	Reste à réaliser dépenses (b)	4 347 206.87 €
solde de gestion (c)= (a)-(b)	- 720 301.17 €	solde de gestion (c)= (a)-(b)	- 2 137 296.84 €
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	1 947 521.41 €	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	- 1 327 499.64 €
Résultat net de clôture (c)+ (d)	1 227 220.24 €	Résultat net de clôture (c)+(d)	- 3 464 796.48 €

**Déficit net global : 2 237 576.24 €**

### I-3 – La balance consolidée

La commune doit fournir une présentation consolidée des comptes de la Collectivité, qui consiste à agréger les résultats annuels du Budget Principal et des budgets annexes.

### PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	35 137 471.03	14 183 348.34	4 570 546.31	16 383 576.38
RECETTES	35 137 471.03	13 557 061.80	2 264 141.03	19 316 268.20
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	42 470 143.43	38 059 152.43	720 505.37	3 690 485.63
RECETTES	42 470 143.43	41 789 978.00	0	680 165.43
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	77 607 614.46	52 242 500.77	5 291 051.68	20 074 062.01
TOTAL GENERAL DES RECETTES	77 607 614.46	55 347 039.80	2 264 141.03	19 996 433.63

**Excédent net de clôture : 77 628.38 €**

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie en date du 11 juin 2015 ;

#### **Le Conseil municipal,**

#### **Le Maire ne participant ni au débat, ni au vote,**

après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (Mme Anne-Flore DEVEAUX n'étant pas présente au moment du vote).

#### Abstentions ::

- |                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 5. Jean-François DELIRON |
| 2. Anaïs HERON     | 6. Philippe ROBERT       |
| 3. Jérémie BORDIER | 7. Thérèse RICA          |
| 4. Erick FONTAINE  |                          |

**- approuve le compte administratif 2014 dont les résultats sont ci-dessus arrêtés.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière devant répondre dans le délai :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150624-36JUN2015-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2015  
Date de réception préfecture : 10/07/2015